DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE N°2023_019

1.1 MARCHES PUBLICS

G G G G

OBJET: Marché de travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;

VU le budget de l'Exercice en cours ;

VU la volonté de la commune de Pollestres de rénover les menuiseries extérieures du groupe scolaire de Pollestres ;

VU le devis de l'entreprise ROUSSILLON ALU pour un montant global de quatre-vingt-dixneuf milles trois cent trente-sept euros et soixante centimes (99 337,60 € HT).

DÉCIDE

DE CONFIER à l'entreprise ROUSSILLON ALU les travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Pollestres pour un montant de pour un montant global de quatre-vingt-dix-neuf milles trois cent trente-sept euros et soixante centimes (99 337,60 € HT).

DE SIGNER le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 18 avril 2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 20/04/2023